36436 - Le temps de la lapidation des stèles

question

Quand doit-on lapider les stèles (djamrat) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, à propos de la stèle dite djamrat al-aqaba

Cette stèle est la première à être lapidée, puisqu'on la lapide au matin du jour du sacrifice après le lever du soleil. Les faibles, notamment les femmes, les enfants et d'autres, sont autorisés à la lapider à la fin de la nuit. Car Asma bint Abi Bakr (P.A.a) attendait la disparition de la lune la veille de la fête. Quand la lune avait disparu, elle quittait Mouzdalifa pour Mina et lapidait la stèle.

La limite du temps de lapidation pour la stèle aqaba. Le temps de ce rite s'étend jusqu'au coucher du soleil au jour de la fête. Mais il n'y a aucun mal à le retarder jusqu'à la fin de la nuit en cas de grande bousculade et quant on est éloigné des stèles. Il faut cependant éviter de retarder le rite jusqu'au début de l'aube du 11e jour.

Deuxièmement, la lapidation des stèles au cours des 11e, 12e et 13e jour.

- le commencement de la lapidation : on commence la lapidation dès le début de l'après-midi (après l'entrée du temps de la prière de Zuhr) ;

- La fin du temps de lapidation :

Le temps de lapidation expire à la fin de la nuit suivante. En cas de grande bousculade ou d'autres difficultés, il n'y a aucun mal à continuer à lapider jusqu'au début de l'aube, mais il n'est pas permis de lapider après la prière de Fadjr.

Pendant les 11e, 12e et 13e jours, il n'est pas permis de procéder à la lapidation avant midi puisque le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) ne l'avait fait que dans l'après-midi. Or il a dit : réglez vos pratiques (en matière de pèlerinage) d'après les miennes . Le fait que le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) retarde la lapidation à cette heure – en dépit de l'intensité de la chaleur – au lieu de le faire en début de matinée, moment plus facile parce que plus frais, indique qu'il n'est pas permis de procéder à la lapidation avant cette heure-là. Un autre argument consiste encore dans le fait que le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) procédait à la lapidation en début d'après midi avant d'accomplir la prière du Zuhr. Ceci indique qu'il n'est pas permis de lapider avant midi. Autrement, procéder de la sorte serait préférable afin de pouvoir accomplir le prière du Zuhr dès l'entrée de son heure, cette pratique étant préférable. En somme, les arguments indiquent qu'il n'est pas permis de lapider les stèles au cours des jours de Tashriq avant midi. Voir Fatawa al-Islam, p. 560.